

« FALA »

Société anonyme au capital de 1.100.000 euros

Siège social à 67000 STRASBOURG
11a, rue du Fossé des Treize

SIRET 778 847 152 00049
R.C. STRASBOURG B 778 847 152



RAPPORT DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article 225-37 du Code de Commerce, il m'appartient, en ma qualité de Président du Conseil d'administration, de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne en place dans la Société.

I. Gouvernement d'entreprise - Préparation et organisation des travaux du Conseil

1.1

Le Conseil d'administration de la FALA SA se compose de 13 administrateurs à la clôture de l'exercice :

- Monsieur Lucien Lesaffre, Président
- Monsieur Jean-Louis Meurant, Directeur Général

- Madame Anne Becker,
- Monsieur Guy Becker,
- Monsieur Humphrey Becker,
- Monsieur Patrick Berthon
- Monsieur Alain De Gouy
- La société Lesaffre & Cie
- Madame Yvette Mikol
- Monsieur Franck Neu
- Monsieur Paolo Rossi
- Monsieur Laurent Xardel
- Monsieur Jean-Jules Zoetelief-Tromp

1.2

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les administrateurs sont convoqués par le Président. Le Commissaire aux comptes est convoqué à toutes les séances du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Le Conseil d'administration a été réuni 3 fois au cours de l'exercice 2007, savoir :

- le 16 mars 2007, en vue de la préparation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2007:
 - o au titre de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006, les administrateurs ont évoqué les points suivants :
 - l'arrêté des comptes de l'exercice 2006,
 - le rapport de gestion pour l'exercice 2006,
 - le rapport du Président du Conseil d'Administration à annexer au rapport de gestion,
 - la proposition d'affectation et de répartition du bénéfice de l'exercice 2006,

et également

- la proposition de nomination de Monsieur Paolo ROSSI en qualité de nouvel administrateur,
 - la proposition de ratification de la nomination de Monsieur Laurent XARDEL en remplacement de Monsieur Denis LESAFFRE, administrateur démissionnaire,
 - la proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Jules ZOETELIEF-TROMP,
- o au titre de l'assemblée générale extraordinaire, les administrateurs ont examiné le projet de modifier les statuts afin de prévoir la possibilité de séparer les fonctions de Président du Conseil d'administration de celle de directeur général. Cela a par ailleurs été l'occasion de proposer de mettre les statuts en conformité avec les dernières modifications législatives. Le Conseil a également évoqué le rapport du Conseil à l'assemblée générale extraordinaire.

La date et le lieu de réunion ainsi que l'ordre du jour et les projets de résolutions à soumettre aux deux assemblées ont été arrêtés.

Le Conseil s'est ensuite penché sur le compte-rendu de la marche des affaires depuis le début de l'exercice 2007,

A la convocation en date du 27 février 2007 ont été joints les projets de bilan et de comptes de l'exercice 2006, de rapports du Président et de gestion ainsi que le projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire et

également les projets de rapport du Conseil et de statuts modifiés à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire.

- le 22 mai 2007, à l'issue des assemblées générales ordinaire et extraordinaire, le Conseil s'est réuni afin de faire le point sur l'évolution des affaires de la société FALA S.A.. Par ailleurs, le Conseil a décidé à l'unanimité, en conformité avec l'article 29 des statuts modifié, de dissocier les fonctions de Président et celles de Directeur Général de la Société. Le Conseil a ainsi nommé Monsieur Lucien LESAFFRE en qualité de Président du Conseil d'administration avec les pouvoirs tels qu'ils sont définis par l'article 29, alinéas 4 et 5 des statuts, et pour la durée de son mandat d'administrateur. Le Conseil a également nommé Monsieur Jean-Louis MEURANT aux fonctions de Directeur Général de la Société avec les pouvoirs énoncés aux alinéas 10, 11, 12 et 13 de l'article 29 nouveau des statuts et pour la durée de son mandat d'administrateur.
- le 8 octobre 2007, le Conseil s'est réuni pour examiner les comptes semestriels de la société FALA S.A. au 30 juin 2007. Ces comptes ont été arrêtés par la Conseil à l'unanimité de ses membres. Les résultats au 30 juin 2007 des sociétés dans lesquelles FALA S.A. détient des participations ont également été présentés et commentés. Le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration de la société FALA SA, portant essentiellement sur la possibilité de participer au Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication a été discuté et adopté à l'unanimité. Enfin, le Conseil a fixé le montant de l'acompte sur dividende sous réserve de ce que le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société fasse apparaître la possibilité d'une telle distribution.

La convocation à cette réunion du Conseil d'administration a été adressée aux administrateurs en date du 20 septembre 2007 accompagnée des comptes au 30 juin 2007 et du projet de règlement intérieur. Un tableau des résultats à fin juin 2007 des sociétés dans lesquelles FALA S.A. détient des participations a également été communiqué aux administrateurs.

A ces différentes réunions du Conseil d'administration ont assisté :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - CA du 16 mars 2007..... | 11 membres sur 12
(un membre étant représenté) |
| - CA du 22 mai 2007..... | 12 membres sur 13
(un membre étant représenté) |
| - CA du 8 octobre 2007..... | 11 membres sur 13
(deux membres étant représentés) |

Toutes les résolutions mises au vote ont été approuvées à l'unanimité des participants.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs ont été régulièrement tenus à leur disposition.

A l'issue de chaque réunion, le secrétaire nommé par le Conseil rédige un procès-verbal qui est arrêté par la Président et soumis à l'approbation du Conseil lors de la

réunion suivante. Les procès-verbaux approuvés par le Conseil sont retranscrits dans le registre des procès-verbaux.

Les membres du Conseil d'administration perçoivent pour l'accomplissement de leur mission des jetons de présence à l'exclusion de toute autre rémunération. Leur répartition se faisant par parts égales entre les membres, cette dernière pouvant toutefois varier en fonction de la durée de leur mandat au cours de l'exercice.

II. Procédures de contrôle interne

On entend par procédures de contrôle interne, les procédures constituées des règles, directives et manières de procéder, en place au sein d'une organisation et qui visent à :

- s'assurer que ses activités ainsi que les comportements de ses membres :
 - se conforment aux lois et règlements, normes et règles internes applicables,
 - s'inscrivent dans le cadre des valeurs, orientations et objectifs définis par les organes sociaux,
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Votre société ayant une activité de holding pur et n'employant aucun salarié, c'est eu égard à cette caractéristique que le dispositif de contrôle interne a été conçu.

L'ensemble des opérations administratives et financières a été externalisé.

FALA SA bénéficie pour remplir l'objectif sus visé de l'ensemble des procédures et systèmes de contrôle mis en place au niveau du groupe Lesaffre & Cie auquel elle appartient.

2.1 Mise en œuvre du contrôle interne

Les procédures de contrôle sont notamment mises en œuvre via :

- le suivi des risques industriels des participations de FALA SA par le département des assurances et la direction industrielle du Groupe Lesaffre & Cie,
- le suivi de la situation financière des participations de FALA SA par le contrôle de gestion du Groupe Lesaffre & Cie,
- le suivi des risques juridiques et fiscaux par la direction juridique du Groupe Lesaffre & Cie et par des prestataires externes.

Les opérations bancaires et règlements des fournisseurs ont été effectués sous la signature ou le contrôle du Directeur Général.

2.2 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

L'objectif de fiabilité de l'information comptable et financière est poursuivi :

En interne :

- par la direction de FALA SA,
- par la direction financière du Groupe Lesaffre & Cie qui comprend les services du contrôle de gestion, de la trésorerie, de la consolidation, du juridique.

Le contrôle de la qualité des informations financières est assuré par le contrôle du reporting de gestion mensuel établi sous un système d'information unifié avec des impératifs de délai et de contenu de l'information de gestion,

En externe :

- par l'expert comptable missionné pour l'établissement des comptes mensuels, semestriels et annuels,
- par les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission permanente de certification des comptes,
- éventuellement par des prestataires extérieurs, des prestataires externes pouvant être missionnés sur des projets spécifiques produisant des effets sur la maîtrise des risques ayant un impact sur l'information comptable et financière.

III. Pouvoirs du directeur général :

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général.

Le Président
L. LESAFFRE


CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION